COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **81/2026**

OBJET : ARRETE PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE VOIRIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1, et L.5211-9-2 prévoyant le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont les communes sont membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les compétences exercées par la CAMVS en matière de :
- *Assainissement collectif et/ou non collectif,*
- *Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*
- *Habitat,*
- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*

VU l'élection du 16 avril 2026 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n°2026.2.2.24 du Conseil communautaire ;

VU les oppositions notifiées par les maires des communes membres au transfert de pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement ainsi que de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, à savoir :
- Arrêté n°57_2026_18 du 3 juillet 2026 du maire de la commune de Lissy ;
- Arrêté n°2026-100 du 24 août 2026 du maire de la commune de Rubelles ;
- Arrêté n°2026-ADM-149 du 3 septembre 2026 du maire de la commune de La Rochette ;
- Arrêté n°2026-74 du 7 septembre 2026 du maire de la commune de Boissise-le-Roi ;
- Arrêté n°26-i-231 du 16 septembre 2026 du maire de la commune de Vaux-le-Pénil ;
- Arrêté n°26/163 du 18 septembre 2026 du maire de de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- Arrêté n°105/2026 du 29 septembre 2026 du maire de la commune de Seine-Port ;
- Arrêté n°2026-1213 du 14 octobre 2026 du maire de la commune de Melun ;
- Arrêté n°AR.2026.88 du 6 octobre 2026 du maire de la commune de Pringy ;
- Arrêté n°2026.10.71 du 13 octobre 2026 du maire de la commune de Boissise-la-Bertrand ;
- Arrêté n°2026-400 du 15 octobre 2026 du maire de la commune de Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDERANT que, le président peut renoncer, dès notification de l'opposition d'au moins un maire et dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de la période de 6 mois d'opposition (soit au maximum dans les 7 mois de son élection) ; et que cette renonciation s'étend sur l'ensemble du territoire ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : RENONCE au transfert des prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement ainsi qu'en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

ARTICLE 2 : DIT qu'une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires de chaque commune membre.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 30/10/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260102-65690-AR-1-1

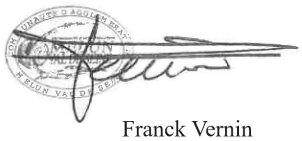
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2026

Publication ou notification : 02/11/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.